

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-088

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Émile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe).

Membre absent : M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

OBJET CONVENTION DE MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE
SUR LA VILLE D'ÉCULLY ET CONVENTION CHARTE QUALITÉ PLAN
MERCREDI - RENOUVELLEMENT

En juin 2018, le Ministre de l'Éducation Nationale a présenté, en partenariat avec le Ministère de la Culture, le Ministère des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Plan Mercredi. Cette politique publique vise à renforcer la qualité éducative des accueils périscolaires, en particulier sur la journée du mercredi, afin d'offrir aux enfants un environnement structurant et cohérent tout au long de la semaine.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-088-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

La présente convention permet ainsi d'établir le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Cet outil, prévu par l'article L551-1 du code de l'éducation, constitue un cadre de coopération entre l'État, les Collectivités et les partenaires institutionnels afin d'organiser des activités périscolaires de qualité, en continuité et en complémentarité avec le service public de l'éducation.

Le Plan Mercredi ouvre aux Collectivités la possibilité de mobiliser des soutiens techniques et financiers dès lors que trois conditions cumulatives sont respectées :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire structuré ;
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi, formalisée par une convention spécifique signée avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Conclure un Projet Éducatif de Territoire intégrant explicitement les accueils du mercredi, garantissant une cohérence éducative globale.

Deux conventions matérialisent ces engagements réciproques entre la Commune, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2020, la Commune d'Écully avait signé un PEDT ainsi que la charte qualité Plan Mercredi. Ces dispositifs, arrivés à échéance fin août 2025, ont permis de conforter une organisation périscolaire cohérente et qualitative, placée au service du bien-être et du développement des enfants écullois.

Afin d'assurer la continuité du partenariat éducatif engagé depuis plusieurs années, la Ville d'Écully souhaite aujourd'hui renouveler son Projet Éducatif de Territoire pour la période 2025-2028.

Ce renouvellement s'inscrit pleinement :

- Dans le maintien de la semaine scolaire à quatre jours,
- Dans la structuration de l'accueil de loisirs du mercredi,
- Dans la volonté municipale de renforcer la qualité de l'offre périscolaire, d'en garantir l'accessibilité et de valoriser l'engagement des acteurs éducatifs locaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce PEDT positionne la Ville comme un partenaire éducatif majeur, capable de fédérer enseignants, parents, associations, services municipaux et institutions autour d'un projet cohérent, porteur de valeurs et d'ambitions pour les enfants.

Sa mise en œuvre permettra également à la Commune de bénéficier de soutiens financiers, en particulier de la Caisse d'Allocations Familiales, participant ainsi à la maîtrise des coûts pour la collectivité.

— — —

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le projet de convention de mise en place du Projet Éducatif de Territoire (**annexe 1**),

Vu le projet de convention Charte Qualité Plan Mercredi (**annexe 2**),

La Commission Famille-Enfance-Jeunesse réunie le 24 novembre 2025, entendue ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-088-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve la convention pour la mise en place du Projet Éducatif de Territoire et la convention Charte Qualité Plan Mercredi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place du Projet Éducatif de Territoire, la convention Charte Qualité Plan Mercredi et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré,

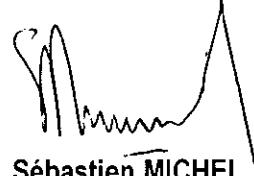
A Écully, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire,



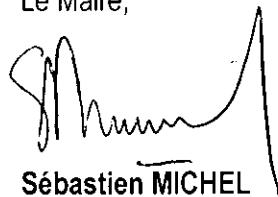
Signature of Jean-Pierre Maniglier

Certifié exécutoire le - 6 JAN. 2026
Le Maire



Signature of Sébastien Michel

Le Maire,



Signature of Sébastien Michel

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-088-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône



Convention

Charte qualité Plan Mercredi

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du **DATE SIGNATURE DU PEDT** relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune d'ÉCULLY, Monsieur Sébastien MICHEL, dont le siège se situe à 1 Place de la libération 69130 Écully
- La Préfète du Rhône
- L'Inspecteur Académique - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices : Monsieur Yves LAMBLING, président du Centre Social d'Écully

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site : <https://www.jeunes.gouv.fr/les-ressources-telecharger-1537>

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site www.jeunes.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan Mercredi.

Article 4 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans Mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif Territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Écully, le **DATE DE SIGNATURE [MAIRIE]**

Le maire d'ECULLY
Monsieur Sébastien MICHEL

L'Inspecteur Académique -
Directeur des Services de l'Education Nationale
du Rhône

La directrice adjointe en charge des
politiques sociales et territoriales de la Caisse
d'Allocations Familiales du Rhône

La Préfète du Rhône

Le président du Centre Social
Monsieur Yves LAMBLING

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune : ECULLY

- Centre Sportif et de Loisirs

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan Mercredi :

Commune a : ECULLY

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 110

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 90

Activités :

Activités artistiques
Activités scientifiques
Activités civiques
Activités numériques
Activités de découverte de l'environnement
Activités éco-citoyennes
Activités physiques et sportives

Partenaires :

Associations culturelles
Associations environnementales
Associations sportives
Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

Intervenants associatifs rémunérés
Intervenants associatifs bénévoles
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)